



Chalonnnes sur Loire, 21 juillet 2020

OFFRE D'EMPLOI

Animateur des temps périscolaires en école élémentaire (H/F)

Pause méridienne et accueil périscolaire

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire, membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, recrute un animateur périscolaire pour ses temps de pause méridienne et accueil périscolaire, temps non complet, pour la période du 31/08/2020 au 31/12/2020.

Placé(e) sous l'autorité du responsable Périscolaire, vous accueillez, encadrez et animez un groupe d'enfants, dans le cadre de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire de l'Ecole Joubert de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire.

MISSIONS :

- Assurer un accueil de qualité auprès des enfants et des parents.
- Assurer l'animation des temps de restauration des enfants.
- Mettre en place des activités variées en lien avec le projet pédagogique auprès d'un groupe d'enfants (3 à 11 ans) lors des temps d'accueil du soir.
- Participer aux réunions de préparation et de bilan.
- Rendre compte auprès du responsable périscolaire des difficultés ou événements rencontrés avec les enfants.
- Veiller à la sécurité des enfants.

PERIODES ET HORAIRES DES ACTIVITES :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire : de 11h55 à 13h40 (pause méridienne) et 16h25 à 18h30 (accueil périscolaire du soir), soit environ 22 heures par semaine.

TYPE DE CONTRAT :

- Contrat à durée déterminée du 31/08/2020 au 31/12/2020.

PROFIL :

- Motivation pour le partage et la découverte d'un savoir-faire avec des enfants.

CONTACT :

Contact pour informations : 02.41.74.10.81

Candidatures (CV + lettre de motivation) à transmettre le 20/08/2020 au plus tard :

- Par mail à : rh@chalonnnes-sur-loire.fr
- Ou par courrier à l'attention de Madame le Maire de Chalonnnes sur Loire – Hôtel de Ville – 49290 CHALONNES SUR LOIRE.

Informations complémentaires - Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.